



les couleurs du tri
SICTOM de la Zone de Dole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

SEANCE du 1^{er} février 2023

Nombre de délégués
En exercice : 21
Présents : 11
Excusés : 10

Convocation : 25 janvier 2023
Date affichage : 6 février 2023

L'An deux mille vingt-trois, le deux février à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au SICTOM de la Zone de Dole, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Étaient présents : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Olivier MEUGIN, Antony BOURCET, Jean THERY, Philippe DEGAY, Dominique DEWALLY, Gilbert LAVRY, Jean-Claude PICHON, Marc SCHMIEDER ; Mesdames Pierrette BUSSIERE et Maryline MIRAT.

Étaient excusés / absents : Messieurs Christian LAGALICE, Michel BENESSIANO, Stéphane CHAMPANHET, Alain DEBIOLT, Christophe DUGOIS, Gêrôme FASSETNET, Jean-Noël GARNIER, Jacques LAGNIEN ; Mesdames Séverine CALINON et Cyriel JEANNEAUX.

Secrétaire de Séance : Monsieur Marc SCHMIEDER.

Délibération n° 01022023-3bs

Objet : Convention portant sur l'étude du gisement mobilisable en déchets organiques emballés ou pas, de provenance privée, des entités publiques pour l'approvisionnement du méthaniseur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical dans sa séance du 16 septembre 2020 portant sur les délégations accordées au Président et au Bureau Syndical,

Vu le projet de convention portant sur l'étude du gisement mobilisable en déchets organiques emballés ou pas, de provenance privée, des entités publiques pour l'approvisionnement du méthaniseur,

Vu l'exposé du Président,

Préambule :

Une unité de méthanisation portée par Ter'Green, 19 agriculteurs et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, est en fonctionnement depuis 2021 sur la commune de Brevans. Cette unité est essentiellement alimentée par des effluents agricoles. Se pose aujourd'hui la question de l'opportunité d'adjoindre à ce méthaniseur une unité de déconditionnement – hygiénisation pour permettre d'alimenter le méthaniseur en biodéchets avec 2 objectifs : un exutoire pour les biodéchets et une production énergétique augmentée. Cette opportunité au regard des investissements nécessaires est liée au gisement et à la captation potentiels sur la zone de chalandise de cette unité.

Parallèlement, le SYDOM du Jura et le SICTOM de la zone de Dole ont mené en 2022 une étude sur les biodéchets portant sur le gisement et les modalités de captation, mais aussi de traitement des biodéchets issus des collectes du SICTOM.

Enfin, pour le territoire, une filière biodéchets de proximité permettrait de capter et de valoriser les biodéchets (énergie, agriculture) issus des déchets des non-ménages (industries agroalimentaires, grande distribution, institutions...).

L'opportunité du déploiement d'une unité de déconditionnement – hygiénisation dépend du gisement et du taux de captation potentiel. Elle doit être quantifiée, qualifiée et mesurée via une enquête auprès de l'ensemble des producteurs de biodéchets.

Cette étude s'inscrit dans une logique de territoire, en continuité et en complémentarité de l'étude portée par le SYDOM pour chaque adhérent. Ainsi, il est convenu que cette étude soit menée en partenariat entre TER'Green (porteur de l'étude) et les partenaires (SYDOM du Jura et SICTOM de Dole).

Le Président **propose** que l'étude de gisement des déchets organiques soit en partenariat Ter'Green, SYDOM du Jura et SICTOM de la Zone de Dole, avec un cofinancement.

Ce partenariat fera l'objet d'une délibération du Bureau Syndical du SYDOM le 27 janvier 2023.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau Syndical :

- ✓ APPROUVENT la convention tripartite portant sur l'étude du gisement mobilisable en déchets organiques emballés ou pas, de provenance privée, des entités publiques pour l'approvisionnement du méthaniseur
- ✓ AUTORISENT le Président à signer tous les documents utiles à la convention tripartite précitée
- ✓ DISSENT que les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Brevans,
Le 1^{er} février 2023



Le Président
Jean-Pascal FICHERE

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 039-253900633-20230201-01022023_3BS-DE

CONVENTION TER GREEN – SYDOM – SICTOM DE DOLE

PROJET

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 039-253900633-20230201-01022023_3BS-DE

Entre :

La SASU **Ter'Green** – 52 rue Paul Vaillant Couturier à Malakoff (92240) – représenté par son Président Aurélien LUGARDON,

Le **SICTOM de la zone de Dole** – 22, allée du Bois à Brevans (39100) – représenté par son Président Jean-Pascal FICHERE en vertu de la délibération en date du 16 septembre 2020,

Le **SYDOM du Jura** – 350 rue René Maire à Lons le Saunier (39000) – représenté par son Président Guy SAILLARD en vertu de la délibération en date du 1^{er} octobre 2020.

Préambule :

Une unité de méthanisation portée par Ter'Green, 19 agriculteurs et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, est en fonctionnement depuis 2021 sur la commune de Brevans. Cette unité est essentiellement alimentée par des effluents agricoles. Se pose aujourd'hui la question de l'opportunité d'adjoindre à ce méthaniseur une unité de déconditionnement – hygiénisation pour permettre d'alimenter le méthaniseur en biodéchets avec 2 objectifs : un exutoire pour les biodéchets et une production énergétique augmentée. Cette opportunité au regard des investissements nécessaires est liée au gisement et à la captation potentiels sur la zone de chalandise de cette unité.

Parallèlement, le SYDOM du Jura et le SICTOM de la zone de Dole ont mené en 2022 une étude sur les biodéchets portant sur le gisement et les modalités de captation, mais aussi de traitement des biodéchets issus des collectes du SICTOM.

Enfin, pour le territoire, une filière biodéchets de proximité permettrait de capter et de valoriser les biodéchets (énergie, agriculture) issus des déchets des non-ménages (industries agroalimentaires, grande distribution, institutions...).

L'opportunité du déploiement d'une unité de déconditionnement – hygiénisation dépend du gisement et du taux de captation potentiel. Elle doit être quantifiée, qualifiée et mesurée via une enquête auprès de l'ensemble des producteurs de biodéchets.

Cette étude s'inscrit dans une logique de territoire, en continuité et en complémentarité de l'étude portée par le SYDOM pour chaque adhérent. Ainsi, il est convenu que cette étude soit menée en partenariat entre TER'Green (porteur de l'étude) et les partenaires (**SYDOM du Jura** et SICTOM de Dole).

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention porte sur l'étude du gisement mobilisable en déchets organiques emballés ou pas, de provenance privée, des entités publiques pour l'approvisionnement du méthaniseur.

Cette étude sera sous maîtrise d'ouvrage Ter'Green en partenariat et avec un cofinancement du **SYDOM du Jura** et du SICTOM de la zone de Dole.

Article 2 : Droits et obligations des parties

2.1 Engagements de Ter'Green

Ter'Green en tant que maître d'ouvrage lancera la consultation afférente à l'étude.

Ter'Green sera l'interlocuteur privilégié du bureau d'études retenu.

Ter'Green s'engage à partager l'ensemble des résultats – rapports issus de l'étude avec les partenaires co-signataires de la présente convention et les partenaires seront associés aux réunions de rendu.

Ter'Green s'engage à ce que les éléments communiqués par le SICTOM de la zone de Dole utiles pour l'étude soient exclusivement utilisés à cette finalité.

2.2 Engagements du SICTOM de la zone de Dole

Le SICTOM de la zone de Dole transmettra au bureau d'études via Ter'Green la liste des gros producteurs de biodéchets « clients » du service public de gestion des déchets, afin qu'ils puissent être enquêtés.

Le SICTOM de la zone de Dole transmettra à Ter'Green la liste des entreprises présentes sur la zone de chalandise, ainsi que les coordonnées des établissements publics potentiellement producteurs de biodéchets.

2.3 Engagements du SYDOM du Jura

Article 3 – Objectifs de l'étude et phasage

Le but de cette étude est d'évaluer statistiquement le gisement et d'affiner cette estimation quantitativement et qualitativement via une enquête auprès des 30 producteurs identifiés les plus pertinents au regard du gisement. Il sera alors dressé une synthèse du gisement mobilisable et une analyse du taux captable.

La consultation serait lancée en février pour un rendu fin avril.

Article 4 : modalités financières et règlements (article à finaliser après validation du principe).

Ter'Green acquittera l'intégration de la prestation auprès du bureau d'études retenu pour l'étude.

Le montant de la prestation sera co-financé à part égale ou **au tiers** par les parties signataires de la présente convention.

Le règlement par le SYDOM et le SICTOM de la zone de Dole interviendra dans un délai de 30 jours à compter de l'émission de la facture, en référence à la présente convention et à échéance de la prestation.

Signataires :

Ter'Green

SYDOM

SICTOM de la zone de Dole